

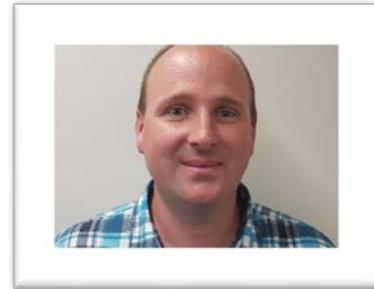


Plans UE : pour mesurer la préparation

Chris Whitman, conseiller technique

La préparation et l'intervention dans le cas d'une urgence environnementale sont importantes pour la santé et sécurité des personnes et de l'environnement.

En vertu du Règlement sur l'environnement énoncé par [Environnement et Changement climatique Canada, toute industrie ou installation](#) possédant ou gérant certaines substances toxiques ou dangereuses doit signaler les quantités au-dessus du seuil. En outre, vous devez aussi préparer et mettre en œuvre un plan d'urgence environnementale (UE).



Les grandes lignes de ce plan incluent, sans toutefois s'y limiter :

- identification de toutes les substances dangereuses énoncées en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE] qui dépassent le seuil;
- biens et caractéristiques de ces substances;
- scénarios éventuels;
- procédures d'urgence;
- mesures requises pour aviser le public en cas de déversement;
- exigences en formation pour les employés et les intervenants;
- équipement d'urgence disponible ou requis pour atténuer le déversement de la substance;
- mise en œuvre et essai du plan tous les 12 mois.

Le règlement de la LCPE (1999) est déjà appliqué par les directions de l'application de la loi en environnement à travers le pays. L'AIUC peut vous aider, vous et votre entreprise, à être conforme en élaborant un plan UE et les exigences relatives aux déclarations à Environnement Canada.